



SIK ISEA

Archives suisses de l'art : règlement de consultation

1. Généralités

Heures d'ouverture	Les Archives suisses de l'art de SIK-ISEA sont ouvertes aux chercheuses et chercheurs du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30. Elles sont fermées durant les jours fériés.
Rendez-vous	Un rendez-vous pour consulter les fonds des Archives suisses de l'art doit être sollicité au préalable par écrit ou par téléphone. La demande se fait au minimum trois jours ouvrés avant le rendez-vous.
Places de travail	Les Archives suisses de l'art mettent à disposition des places de travail. Les utilisateur·trice·s sont prié·e·s d'amener leur propre matériel (matériel pour écrire, ordinateur portable, appareil photo, etc.). Les conversations téléphoniques ainsi que la consommation de boissons et de nourriture sont interdites.
Vestiaire	Les manteaux, vestes, parapluies, serviettes, sacs, housses d'ordinateurs et autres sont à déposer au vestiaire prévu à cet effet.
Fiche de consultation	Les utilisateur·trice·s sont prié·e·s de remplir une fiche ad hoc lors de chaque visite aux Archives suisses de l'art et acceptent le règlement de consultation. Le non-respect du règlement entraînera entre autres une exclusion, temporaire ou durable, des Archives suisses de l'art.
Responsabilité	Les utilisateur·trice·s sont responsables des pertes ou des dégradations commises sur les documents ; les frais de dédommagement ou de remplacement sont à leur charge le cas échéant.
Poste informatique	Les utilisateur·trice·s peuvent travailler sur leur ordinateur personnel. À Zurich, les Archives suisses de l'art mettent à disposition un poste informatique fixe pour la consultation d'Internet et les recherches en archives. À Lausanne, un accès au réseau wifi est mis à disposition.
Contrôle	Les collaborateur·trice·s des Archives suisses de l'art peuvent exiger auprès des utilisateur·trice·s l'ouverture de leurs serviettes, sacs et autres.

2. Consultation des fonds

- Consultation** Les fonds des Archives suisses de l'art sont exclusivement consultés sur place, aux postes de travail mis à disposition à cet effet. Le prêt à domicile est exclu. Dans la mesure où l'état des documents le permet, un prêt à des fins d'exposition est ponctuellement possible. Un tel prêt fait l'objet d'une convention particulière.
- Accès** L'accès aux fonds est en principe libre et gratuit. Il peut néanmoins faire l'objet de restrictions légales ou contractuelles. Le personnel est autorisé à limiter le nombre de commandes de documents. Les documents non inventoriés, en mauvais état de conservation ou en restauration ne peuvent pas être consultés. Les collaborateur-trice-s des Archives suisses de l'art décident de cas en cas de la mise à disposition des documents.
- Maniement des documents** Les documents conservés aux Archives suisses de l'art sont des originaux ; ils sont uniques et irremplaçables. Un maniement adéquat est indispensable à leur bonne conservation :
- Les documents sont mis à disposition des utilisateur-trice-s par le personnel des Archives. Ils sont comptés avant leur transmission et leur intégralité est vérifiée après la consultation.
 - Les documents doivent impérativement être consultés avec des mains propres. Les originaux doivent être maniés avec des gants mis à disposition par les Archives.
 - Seuls les crayons gris sont autorisés durant la consultation. Les post-it, l'insertion de papiers découpés ou d'autres éléments tels que les signets ne sont pas tolérés.
 - Écrire dans ou sur les documents est formellement interdit. Les utilisateur-trice-s se doivent de tourner les pages avec soin et d'éviter les plis et les dépôts d'empreintes digitales.
 - L'ordre de classement des documents dans les boîtes de conservation doit être rigoureusement respecté.
 - Lors de la consultation, les documents ne doivent pas être soumis à la lumière directe du soleil.
- Annonce spontanée** Les documents endommagés, manquants, incomplets ou mal classés sont à signaler au personnel des Archives.

3. Services

Conseil Le personnel des Archives suisses de l'art fournit les informations relatives aux fonds d'archives. Les extraits de sources, les recherches, les transcriptions ou les recherches généalogiques ne sont pas de son ressort.

4. Reproductions

Types de reproductions Les Archives suisses de l'art déterminent le type de reproduction le mieux adapté aux critères de conservation.

Photocopies / photographies

Les utilisateur·trice·s sont autorisé·e·s à faire des photocopies et à prendre des photographies à condition expresse qu'ils/elles en aient obtenu l'autorisation préalable auprès du personnel des Archives suisses de l'art.

5. Droit d'utilisation

Utilisation Il est formellement interdit de transmettre des photographies et toutes autres reproductions de documents à des tiers sans l'autorisation expresse des Archives suisses de l'art.

Droit d'auteur L'attention des utilisateur·trice·s est expressément attirée sur le fait que les documents des Archives suisses de l'art peuvent être protégés par le droit d'auteur. SIK-ISEA n'est pas habilité à émettre des autorisations d'utilisation. Les œuvres sont protégées par le droit d'auteur durant septante ans après le décès de leurs auteur·trice·s. Les photographies sans caractère individuel sont quant à elles protégées pendant cinquante ans après leur production. Les utilisateur·trice·s s'engagent auprès de SIK-ISEA à respecter les droits d'auteur existants et à entreprendre les démarches nécessaires auprès des auteur·trice·s, respectivement de leurs successeur·e·s ou des détenteur·trice·s des droits d'auteur afin de s'assurer les autorisations d'utilisation nécessaires. En cas de violation du droit d'auteur, la responsabilité des utilisateur·trice·s est engagée et ils/elles doivent assumer toutes infractions commises à l'encontre des ayants droit.

Protection de la personnalité

Les utilisateur·trice·s sont par ailleurs conscient·e·s que la publication, la diffusion, etc. de lettres, notes, photographies et autres documents peuvent porter atteinte aux droits personnels de personnes vivantes ainsi qu'à la protection des données. Ils/elles sont tenu·e·s de respecter ces droits. En cas de violation, la responsabilité des utilisateur·trice·s est engagée et ils/elles doivent assumer toutes infractions commises à l'encontre des personnes concernées.



SIK ISEA

Exemplaire témoin

Un exemplaire témoin de toute recherche ou publication basée sur des fonds d'archives est à remettre gratuitement et spontanément à SIK-ISEA.

Citation des sources

Les Archives suisses de l'art doivent être citées pour toute utilisation dans le cadre de recherches ou de publications, conformément à la fiche de consultation.

Décembre 2021